



La branche du travail temporaire renforce le régime de prévoyance des salariés intérimaires

Paris, le 18 mars 2019 – Depuis le 1er janvier 2019, le régime de prévoyance des salariés intérimaires a évolué. A côté d'Intérimaires Santé, qui prend en charge les remboursements des frais de santé, Intérimaires Prévoyance permet de compenser la perte de salaire liée aux arrêts de travail en complétant les indemnités journalières de la sécurité sociale, pour tous les intérimaires. Avec la santé et la prévoyance, les intérimaires disposent d'un régime de protection sociale global spécialement adapté. Cette nouvelle étape, montre une nouvelle fois encore l'engagement de la branche du travail temporaire dans le renforcement continu du statut des 2,6 millions de salariés intérimaires.

Chaque salarié intérimaire est couvert dès la première heure de mission pour les risques professionnels et les risques lourds : accident de travail, accident de trajet, maladie professionnelle, invalidité et décès. L'indemnisation est due dès le 1^{er} jour d'arrêt.

A partir de 414 heures de mission, les arrêts de travail liés à la vie privée sont également couverts : accident, maladie et maternité. L'indemnisation est calculée dès le 4^{ème} jour d'arrêt. 1 jour plus tôt que dans l'ancien dispositif !

Autre nouveauté avantageuse, l'indemnisation est prolongée au-delà de la fin du contrat de mission pour tout arrêt supérieur à 10 jours contre 19 jours auparavant. Ceci permettra à davantage d'intérimaires de bénéficier de l'indemnisation après la fin de la mission.

Enfin, chaque intérimaire, ayant cumulé plus de 414 heures de mission, est couvert gratuitement pendant un mois à la fin de chaque mission en cas de maladie.

Le pilotage du régime Intérimaires Prévoyance est assuré par le FASTT. Le régime est géré par le groupe AG2R LA MONDIALE. Il est co-assuré par APICIL Prévoyance, KLESIA Prévoyance et l'OCIRP.

Plus d'information sur www.interimairesPrevoyance.fr

Le FASTT conçoit, met en œuvre, pour l'ensemble des salariés intérimaires, des aides, des services, des solutions pour faciliter leur vie quotidienne et sécuriser leur vie professionnelle. Logement, santé, prévention, sécurité, mobilité, budget, famille, social, le FASTT est la plateforme d'animation de la politique sociale au bénéfice des intérimaires et pilote le régime de complémentaire santé obligatoire des salariés intérimaires, qui couvre 900 000 bénéficiaires y compris entre leurs missions. Association Loi 1901 créée en 1992, le FASTT est financé, au travers d'un accord de branche, par les entreprises de travail temporaire et géré par les partenaires sociaux (Prism'emploi, organisation représentant les professionnels du recrutement et de l'intérim, et les organisations syndicales représentatives des salariés intérimaires : CFDT, CFE-CGC, CFTC, CGT, CGT-FO, UNSA).

FASTT | 01 71 25 08 28 | fastt.org | [YouTube](https://www.youtube.com) | [Facebook](https://www.facebook.com)

Contact Presse | Pierre Maurel | pierre@agenceprp.com | Port. 06 29 48 65 10